

A & C
SCI
au capital de 100 euros
dont le siège social est situé au 10 rue Edouard Belin, 78640 Les Clayes sous bois
Immatriculé sous le numéro 908 457 732 R.C.S. Versailles

**Procès-verbal en date du 01/08/2024 des décisions
de l'assemblée générale extraordinaire des associés.**

Le 1^{er} aout 2024, à 14h, aux Clayes sous bois,

Les associés de la société **A & C** se sont réunis au 10 rue Edouard Belin, 78340 Les Clayes sous bois, en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, par la gérance.

L'assemblée est présidée par Mme Adeline AULAK, gérante de la SCI **A & C**.

Sont présents :

- Mme Adeline AULAK, propriétaire de 99 de parts sociales ;
- Mr Christophe COUTINHO, propriétaire de 1 de part sociale ;

Soit au total 2 associés présents, totalisant 100 parts sociales sur les 100 parts composant le capital.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- transfert du siège social de la société
- modification des statuts
- pouvoir en vue d'accomplir les formalités

PREMIERE RESOLUTION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'Assemblée générale extraordinaire des associés décide de transférer le siège social à compter de ce jour du 10 rue Edouard Belin, 78340 Les Clayes sous bois vers le 11 rue chartraine , 28410 Boutigny Prouais.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS

Compte tenu de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article numéro 4 des statuts de la façon suivante :

« Le siège social est fixé au 11 rue chartraine – 28410 BOUTIGNY PROUAIS. Le transfert du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe peut être décidé par le ou les gérant(s), et en tout autre lieu par décision collective extraordinaire des associés. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LA MISSION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir l'ensemble des formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la gérance et les associés.

A handwritten signature consisting of a stylized 'A' with a vertical line through it, followed by a period.A handwritten signature that appears to read 'BOUTIGNY PROUAIS' written diagonally across a line.